

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'ENSTIB en ce qui concerne la location de salles (Ces modifications permettront de mieux facturer les services liés à l'utilisation des espaces) sont fixés comme suit :

Réservation moins de 50 personnes :
Facturation du personnel 2 heures soit 80€
Réservation plus de 50 personnes :
Facturation du personnel 4 heures soit 160 €

Facturation complémentaire en cas d'installation buffet
Réservation moins de 50 personnes :
Facturation du personnel 2 heures soit 80€
Réservation plus de 50 personnes :
Facturation du personnel 4 heures soit 160 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENSTIB et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 27 mars 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

03 AVR. 2025